

LE CERTIFICAT DE BON ACCOMPLISSEMENT DU STAGE

CMV | CONDITIONS D'ACCÈS – RESSORTISSANTS U;E;



CMV

CONSEIL
DES MAISONS
DE VENTE

DES MAISONS
DE VENTE

CERTIFICAT ACCOMPLISSEMENT

RESSORTISSANTS U.E.

À L'ISSUE DU STAGE D'ADAPTATION, LE CONSEIL DES VENTES, SELON L'APPRÉCIATION DU MAÎTRE DE STAGE, DÉLIVRE AU STAGIAIRE UN CERTIFICAT DE BON ACCOMPLISSEMENT DU STAGE D'ADAPTATION

A l'issue du stage, le maître de stage adresse au conseil un rapport de stage établi conformément au modèle figurant en annexe 3-5 au présent livre. Le conseil reconnaît la qualification du demandeur lorsque les résultats de l'évaluation du stage sont positifs. Il délivre au stagiaire un certificat de bon accomplissement du stage d'adaptation.

Dans le cas contraire, le conseil peut, après avoir entendu le stagiaire, prolonger la durée du stage d'adaptation dans les limites de l'article R. 321-67.